

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 septembre 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. David Christopher, Beaumont
Mme Nancy Rouillard, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absente : Mme Suzie Bernier, Armagh

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

C.M. 24-09-263

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Réunion du 10 juillet 2024
 - 3.2. Réunion du 17 juillet 2024
4. Comptes et recettes juillet et août 2024
5. Rencontre
 - 5.1. M. Malcolm Savard – Bilan 2021-2024 Synergie Bellechasse-Etchemins
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Acquisition de caméras de tableau de bord pour camions – Octroi de contrat
 - 8.2. Réparation du chargeur sur roues John Deere 644J – Octroi de contrat
 - 8.3. Engagement et redistribution du compost – PTMOBC
 - 8.4. Autorisation de paiement – Services professionnels bâtiment administratif LET
 - 8.5. Approvisionnement et distribution d'équipements pour la collecte résidentielle des matières organiques – Octroi de contrat
 - 8.6. Achat et livraison de matériel de recouvrement journalier – Octroi de contrat
 - 8.7. Autorisation de paiement – Caractérisation des déchets
 - 8.8. Demande d'honoraires supplémentaires services professionnels – Acceptation
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Travaux d'entretien – Cours d'eau Beaudoin
 - 9.3. Projet de Loi 65
 - 9.4. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.5. Demande de subvention – Producteurs de lait du Québec
 - 9.6. Autorisations de paiements
 - 9.7. Autorisation de paiement - Tonte des abords de la Cycloroute et du centre administratif
 - 9.8. Autorisation de paiement – Renouvellement des licences ArcGIS pour la plateforme de gestion d'actifs
 - 9.9. Autorisation de paiement – Réfection de la Cycloroute au km 24 – Décompte 01
 - 9.10. Resurfacement de la Cycloroute – Octroi de contrat
 - 9.11. Acceptation d'un projet – Don d'abris sur la Cycloroute
 - 9.12. Autorisation de travaux de nettoyage de fossés et de ponceaux au km 32 sur la Cycloroute

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

10. Sécurité incendie
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail– Adoption
 - 11.2. Fin de prime de remplacement – Inspecteur régional
12. Dossiers
13. Informations
 - 13.1. Motion de félicitations – Équipe Québec U17 (d)
 - 13.2. Motion de félicitations – Organisateurs Championnat canadien U17
 - 13.3. Parc éolien communautaire – Redistribution
14. Varia
 - 14.1. Motion de félicitations – 100^e anniversaire de Prévost
 - 14.2. Colloque sur la mobilisation des communautés engagées dans la requalification des églises

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-264

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2024

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-265

3.2. PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2024

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-266

4. COMPTES ET RECETTES JUILLET 2024 ET AOÛT 2024

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2024, au montant de 2 082 855,20 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2024, au montant de 721 603,29 \$ soit approuvé tel que présenté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2024, au montant de 1 789 823,89\$ soit approuvé tel que présenté.
4. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2024, au montant de 1 193 324,10 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

5.1. MONSIEUR MALCOM SAVARD – BILAN 2021-2025

Monsieur Malcom Savard, coordonnateur en Économie circulaire, dresse un bilan des retombées pour les années 2021 à 2024 du projet Synergie Bellechasse-Etchemins aux membres du Conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 24-09-267

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis la résolution numéro 2024-08-171 en dérogation aux règlements d'urbanisme relativement à l'autorisation d'un projet composé majoritairement de logements sociaux, abordables ou étudiants; dans la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, la résolution no 2024-08-171 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution no 2024-08-171 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-268

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 793 modifiant le règlement de zonage numéro 761 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 761 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 793 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-269

7.1.3 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 794 modifiant le règlement numéro 739 sur les usages conditionnels de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement no 739 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 794 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-270

7.1.4 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 385-24 modifiant le règlement de zonage numéro 358-21 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 358-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 385-24 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-271

7.1.5 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 386-24 modifiant le règlement de lotissement numéro 360-21 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 360-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Fradette,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 386-24 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-272

7.1.6 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 210 route du Président-Kennedy de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 210 route du Président-Kennedy s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 210 route du Président-Kennedy dans la municipalité de Saint-Henri;

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-273

7.1.7 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement numéro 718-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 408-05 ainsi que le plan de zonage du règlement de zonage numéro 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que les règlements no 408-05 et 409-05 ont déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 718-24 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-274

7.1.8 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement numéro 291-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 266-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU que le règlement no 266-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 291-2024 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-275

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1. ACQUISITION DE CAMÉRAS DE TABLEAU DE BORD POUR CAMIONS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'au cours de la dernière année, le Service de gestion des matières résiduelles a fait l'objet de quelques incidents routiers impliquant les camions de collectes du service;

ATTENDU que la sécurité des employés est importante pour l'organisation;

ATTENDU que ces incidents ont nécessité des réparations à réaliser par les membres du service ou par l'entremise d'une compagnie mandatée par l'assureur de la MRC;

ATTENDU que la collecte des matières résiduelles comporte un lot d'évènements qui requiert parfois de reconstituer les étapes d'opération de collecte et d'effectuer la gestion de requêtes provenant de citoyens;

ATTENDU qu'un projet pilote permettant de recueillir les informations de la collecte de matière résiduelle provenant de quatre (4) camions ne répond actuellement pas aux besoins du service;

ATTENDU que l'équipement issu du projet pilote peut être récupéré et réutilisé;

ATTENDU qu'une proposition monétaire a été déposée par TELUS qui répondrait mieux aux besoins du Service de gestion des matières résiduelles selon les détails suivants :

- Acquisition de caméras : $10 \times 550\$ = 5\,500 \$$
- Mensualités : $10 \text{ caméras} \times 30 \text{ \$/mois} = 300 \text{ \$/mois}$

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC d'autoriser l'acquisition. (no CGMR-24-09-003).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse octroie le contrat à la firme TELUS au montant de 5 500 \$ (avant taxes) pour l'acquisition de caméras et 300 \$ / mois pour les mensualités.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-276

8.2. RÉPARATION DU CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEER 644J – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le chargeur sur roues de marque John Deer 644J est impliqué dans les activités d'enfouissement des matières résiduelles principalement pour effectuer le recouvrement journalier;

ATTENDU qu'un bris empêchant le chargeur sur roues de fonctionner convenablement est survenu et qui demande une réparation immédiate pour ne pas l'endommager davantage;

ATTENDU que cet équipement de travail a fait l'objet d'une analyse en gestion d'actifs qui inclut l'évaluation des risques par les membres du Service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un diagnostic mécanique a été effectué par un fournisseur spécialisé dans ce type d'équipement;

ATTENDU qu'une proposition monétaire de la firme CIMI inc. a été déposée au montant de 16 906,43 \$ incluant les taxes pour effectuer ces réparations;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande au Conseil de la MRC de procéder à la réparation du chargeur sur roues de marque John Deer 644J. (no CGMR-24-09-004).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par CIMI inc. pour la réparation du chargeur sur roues de marque John Deer 644J au montant de 16 906,43 \$ incluant les taxes.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.3. ENGAGEMENTS ET REDISTRIBUTION DU COMPOST - PTMOBC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

C.M. 24-09-277

8.4. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture (6760) en date du 12 août 2024 au montant de 42 167,08 \$ (taxes incluses) pour :

- Terminer les plans et devis préliminaires (100%);
- Préparer les plans et devis pour soumission (95%).

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture (6760) du 12 août 2024 au montant de 42 167,08 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8.5. APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE RÉSIDENIELLE DES MATIÈRES ORGANIQUES – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est remis à la prochaine séance du Conseil de la MRC.

C.M. 24-09-278

8.6. ACHAT ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'à titre d'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et responsable de l'enfouissement des déchets, la MRC a l'obligation de les recouvrir à la fin de chaque journée pour limiter leurs envolements;

ATTENDU que la MRC utilise plusieurs types de matériel de recouvrement selon leurs disponibilités;

ATTENDU que le sable est un matériel qui est souvent utilisé en période hivernale;

ATTENDU qu'une proposition monétaire a été demandée à un fournisseur local pour l'achat et la livraison de sable;

ATTENDU que la MRC a reçu une soumission de l'entreprise CWA, Allen pour l'achat et la livraison de 1200 Tonnes de sable au montant de 15 652,85 \$ taxes incluses;

ATTENDU que cette proposition répond aux besoins de la MRC et respecte le prix du marché.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la proposition monétaire déposée par l'entreprise CWA, Allen pour l'achat et la livraison de 1200 Tonnes de sable au montant de 15 652,85 \$ taxes incluses.
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-279

8.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - CARACTÉRISATION DES DÉCHETS

ATTENDU que la MRC souhaite détourner le maximum de matières résiduelles de son lieu d'enfouissement technique (LET) afin de respecter les grandes orientations et les objectifs proposés dans son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029;

ATTENDU que la mesure 35 du PGMR vise à réaliser une caractérisation des matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions (ICI) à l'entrée du lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU que la MRC a octroyé un contrat à la firme Prairie Robotics pour installer de l'équipement assisté par l'intelligence artificielle sur les camions de collecte (no C.M. 24-03-074);

ATTENDU que l'objectif de ces installations est de capturer des images des matières résiduelles récupérées et de les caractériser;

ATTENDU que la firme Prairie Robotics a déposé une facture (20240315-155813680) au montant de 34 020,00 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la facture présentée représente bien les services rendus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture (20240315-155813680) à la firme Prairie Robotics au montant de 34 020,00 \$ taxes incluses.
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-280

**8.8. DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES SERVICES
PROFESSIONNELS – ACCEPTATION**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, la MRC a confié un mandat de services professionnels (no C.M. 21-09-220);

ATTENDU que pour réaliser l'implantation d'un système de tri robotisé, la MRC doit détenir un certificat d'autorisation qui sera délivré par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que pour obtenir ce certificat, des éléments techniques se doivent d'être intégrés à la conception du centre de tri;

ATTENDU que la firme de professionnels responsable de la conception a fait parvenir à la MRC, une demande d'honoraires supplémentaires le 5 septembre 2024 pour concevoir un élément technique exigé par le MELCCFP au montant estimé de 19 898,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que cet élément demandé par le MELCCFP était imprévisible au moment où la firme de professionnels a déposé son offre de services;

ATTENDU que la firme de professionnels a déposé une ventilation des efforts anticipés pour réaliser cet imprévu de conception;

ATTENDU que l'équipe technique de projet considère que la demande est fondée et qu'il était impossible pour la firme d'anticiper cette demande du MELCCFP.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. que le Conseil de la MRC accepte la demande d'honoraires supplémentaires déposée par la firme Tetrattech inc. le 5 septembre 2024 pour un montant ne dépassant pas 19 898,00 \$ (avant taxes).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande d'honoraires supplémentaires ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-09-281

9.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BEAUDOIN

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur le cours d'eau Beaudoin, situé sur les lots 2 819 718, 2 819 721, 2 819 557, 5 336 008 et 6 377 815, pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sur deux unités d'évaluation, dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts aux propriétaires selon l'entente de répartition du coût des travaux qui sera signée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Beaudoin sur une distance d'un maximum de 500 mètres, situé sur les lots 2 819 718, 2 819 721, 2 819 557, 5 336 008 et 6 377 815.
2. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

9.3. PROJET DE LOI 65

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

C.M. 24-09-282

9.4. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse, de La Durantaye et de Saint-Raphaël ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Saint-Michel-de-Bellechasse, de La Durantaye et de Saint-Raphaël pour les projets qu'elles ont déposés.

Saint-Michel-de-Bellechasse
Plan d'aménagement - Mandat

La Durantaye
Réfection du terrain de balle

Saint-Raphaël
Amélioration des infrastructures sportives du terrain des loisirs

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-283

9.5. DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une offre de visibilité et une invitation au Souper-bénéfice Vins et Fromages au profit des services de travail de rang de la Chaudière-Appalaches ont été adressées aux membres du Conseil.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à procéder à l'achat de deux billets au coût de 125\$ chacun.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-284

9.6. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU que deux (2) factures ont été reçues de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges d'urgence d'installations septiques du mois de juillet et août 2024 aux montants respectifs de 19 211,32 \$ et 16 040,16\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Nérée-2024 au montant de 48 068,75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Charles-2024 au montant de 81 809,31 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Anselme-2024 au montant de 85 738,01 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que deux (2) factures ont été reçues de Autobus Auger pour les mensualités du contrat d'autobus de transport adapté et collectif des mois de juillet et août 2024 au montant respectifs de 75 594,13\$ et 77 318,76 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Compugen inc. pour le renouvellement des licences de sauvegardes informatique au montant de 12 208,97\$ incluant les taxes;

ATTENDU que deux (2) factures ont été reçues de Harnois Énergies inc. pour deux (2) livraisons du 11 et 26 juillet 2024 de carburant diesel utilisé par les camions de collecte des matières résiduelles et les équipements du lieu d'enfouissement technique de la MRC aux montants de 11 633,22 \$ et 11 543,62\$ incluant les taxes;

ATTENDU que deux (2) factures ont été reçues de Urbatek pour des honoraires professionnels fournis en inspection et urbanisme des mois de juin et juillet 2024 aux montants respectifs de 13 903,36\$ et 24 104,51\$ \$ incluant les taxes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que deux (2) factures ont été reçues de Autobus La Québécoise inc. pour les mensualités de juillet et août 2024 du contrat d'autobus de la route 277 au montant de 12 574,40 chacune incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de la Société Historique de Bellechasse pour des honoraires professionnels fournis en archivage de documents du 17 mai au 24 septembre 2024 au montant total de 13 020,00\$;

ATTENDU que trois (3) factures ont été reçues de Société VIA pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables des mois de juin, juillet et août aux montants respectifs de 25 633,68\$, 31 054,18\$ et 27 316.57\$ incluant les taxes;

ATTENDU que deux (2) factures ont été reçues de Raymond Chabot Grant Thornton pour les honoraires de l'audit financier de la MRC au montants respectifs de 28 743,75\$ et 25 294,50\$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une reddition de compte d'étape conforme de l'entente projet « Signature Innovation » pour le projet du Havre du Lac Vert a été reçue et que le 2^e versement prévu de l'aide financière au projet conditionnellement à la conformité de ladite reddition de compte est de 130 000\$;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu de Conseil de la MRC en août et que certaines factures ont dû être payées avant le Conseil de ce jour pour ne pas mettre en péril les opérations de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

1- d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #ECB983187 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 85 738,01 \$ taxes incluses;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Facture #ECB983190 – Les Entreprises Claude Boutin (1998) In. au montant de 16 040,16\$ taxes incluses;
 - Facture # 10012428 – Autobus Auger au montant de 77 318,76 \$ taxes incluses;
 - Facture #37936461 – Harnois Énergies Inc. au montant de 11 633,22 \$ taxes incluses;
 - Facture #I-073137 –Autobus La Québécoise Inc. au montant de 12 574,40 \$ taxes incluses;
 - Facture #I-078479 –Autobus La Québécoise Inc. au montant de 12 574,40 \$ taxes incluses;
 - Facture #015 – Société Historique de Bellechasse au montant de 13 020,00 \$ taxes incluses;
 - Facture #0000111523 – Société VIA au montant de 25 633,68 \$ taxes incluses;
 - Facture #0000112479 – Société VIA au montant de 31 054,18 \$ taxes incluses;
 - Facture #0000113469 – Société VIA au montant de 27 316,57 \$ taxes incluses;
 - Facture #2901979 – Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 25 294,50 \$ taxes incluses;
 - 2^e versement aide financière – Projet « Signature Innovation » Le havre Du Lac Vert au montant de 130 000\$.
- 2- d'approuver la décision de paiement anticipé des factures suivantes en l'absence de Conseil de la MRC en août 2024 afin de ne pas mettre en péril les opérations de la MRC de Bellechasse :
- Facture #ECB983167 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 19 211,32 \$ taxes incluses;
 - Facture # ECB983151 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 48 068,75 \$ taxes incluses;
 - Facture # ECB983165 - Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. au montant de 81 809,31 \$ taxes incluses;
 - Facture # 10012414 – Autobus Auger au montant de 75 594,13 \$ taxes incluses;
 - Facture #5128676 – Compugen au montant de 12 208,97 \$ taxes incluses;
 - Facture #38060239 – Harnois Énergies Inc. au montant de 11 543,62 \$ taxes incluses;
 - Facture #1896 – Urbatek au montant de 13 903,36 \$ taxes incluses;
 - Facture #1923 – Urbatek au montant de 24 104,51 \$ taxes incluses;
 - Facture #2881482 – Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 28 743,75\$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-285

9.7. AUTORISATION DE PAIEMENT – TONTE ABORDS DE LA CYCLOROUTE ET DU CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que par la résolution no C.M. 24-04-134, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de tonte des abords de la Cycloroute de Bellechasse et du gazon du centre administratif (190-CYC-2400) aux « Entreprises G.L Boutin » au montant de 53 394,39 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux de tonte ont été effectués en date du 1^{er} août 2024 et que l'Entrepreneur a soumis sa facture au Service infrastructures pour validation;

ATTENDU que le Service infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 31 112,24 \$ taxes incluses le 12 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement aux « Entreprises G.L Boutin » au montant total de 31 112,24 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute et du bâtiment.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-286

9.8. AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT DE LICENCES ARCGIS POUR LA PLATEFORME DE GESTION D'ACTIFS

ATTENDU que le Service infrastructures a développé pour les municipalités participantes une plateforme de gestion d'actifs qui utilise le logiciel Arcgis Online d'ESRI Canada;

ATTENDU que l'accès à ce logiciel se fait par le biais d'abonnement annuel pour la MRC ainsi que pour les Municipalités ayant adhéré à la plateforme;

ATTENDU que l'abonnement à ce logiciel est nécessaire pour que les municipalités participantes aient accès à leur plateforme de gestion d'actifs;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'abonnement à ce logiciel est nécessaire pour que le Service infrastructures soit en mesure de développer l'outil de gestion d'actifs en collaboration avec les municipalités et puisse offrir un soutien technique à ces dernières;

ATTENDU que pour profiter d'un prix avantageux, les abonnements des municipalités participantes doivent passer par le renouvellement de la MRC;

ATTENDU que ESRI Canada a transmis l'avis de renouvellement pour les licences de la MRC ainsi que celles des 16 municipalités participantes le 29 août 2024 au montant de 13 840,00\$ avant taxes;

ATTENDU que sur ce montant, 11 360,00\$ sera refacturé aux municipalités ayant confirmé leur adhésion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement du renouvellement des licences selon l'avis de renouvellement au montant de 13 840,00\$ avant taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget du Service infrastructures.
3. que le Service infrastructures soit autorisé à refacturer les renouvellements des licences aux municipalités ayant confirmé leur adhésion.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au renouvellement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-287

**9.9. AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE LA CYCLOROUTE
AU KM 24 – DÉCOMPTE 01**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 24-04-130, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de la Cycloroute (190-ING-2304) à la compagnie « Conrad Giroux inc. » au montant de 281 6324,08\$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.01 le 12 septembre 2024 pour les travaux exécutés en date du 11 septembre 2024 au montant de 85 105,36\$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.01 à « Conrad Giroux inc. » au montant total de 85 105,36 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-288

9.10. RESURFAÇAGE DE LA CYCLOROUTE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite annuellement des travaux d'entretien importants pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa pérennité;

ATTENDU que selon les professionnels du Service infrastructures de la MRC et à la suite de l'inspection de la Cycloroute lors de la saison 2024, certains tronçons de la Cycloroute requièrent des interventions ponctuelles de resurfaçage pour sécuriser les utilisateurs, mais également pour en assurer sa longévité;

ATTENDU que la reconnaissance de la Cycloroute au réseau de la Route verte du Ministère et la disponibilité budgétaire pour effectuer des travaux d'entretien;

ATTENDU la demande de prix à trois (3) entrepreneurs locaux pour réaliser cet automne des travaux de resurfaçage sur certains tronçons de la Cycloroute;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme « Gilles Audet Excavation inc. » a déposé une soumission au montant de 86 661,26\$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de resurfaçage à l'Entrepreneur « Gilles Audet Excavation inc. » au montant de 86 661,26\$ (taxes incluses).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que le Service infrastructures de la MRC déploie des efforts pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-289

9.11. ACCEPTATION D'UN PROJET – DON D'ABRIS SUR LA CYCLOROUTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 78 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que selon les articles 5 et 6 « NATURE ET LIMITE DU BAIL » des baux de location de l'emprise ferroviaire, la MRC peut occuper, aménager ou utiliser le terrain loué qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter principalement un parc linéaire continu dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sport;

ATTENDU que M. Frankie Lafontaine désire effectuer un projet de construction d'abris sur la Cycloroute de Bellechasse afin de bonifier l'offre de la Cycloroute;

ATTENDU que M. Frankie Lafontaine désire faire don de ces abris à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que des plans préliminaires des abris ont été présentés au Comité de la Cycloroute et que les membres du Comité en ont pris connaissance;

ATTENDU que des emplacements stratégiques ont été présentés au Comité pour l'implantation des abris à la suite de l'analyse des aménagements existants par le Service infrastructures en collaboration avec une chargée de projets et une agente du DEB impliquées dans la bonification des aménagements de la Cycloroute;

ATTENDU que le Comité de la Cycloroute recommande par la résolution no CPC 24-08-024 l'acceptation du projet de construction d'abris de M. Frankie Lafontaine;

ATTENDU que le Comité de la Cycloroute recommande par la résolution no CPC 24-08-024 l'acceptation du don de M. Frankie Lafontaine;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Comité de la Cycloroute recommande par la résolution no CPC 24-08-024 que des abris puissent être implantés en respect aux lois et règlements en vigueur aux kilomètres approximatifs 17, 36, 44, 50 et 56.5;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des plans préliminaires des abris;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des emplacements approximatifs pour l'implantation des abris.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise M. Frankie Lafontaine à construire des abris dans l'emprise de la Cycloroute de Bellechasse aux kilomètres approximatifs 17, 36, 44, 50 et 56.5 conditionnellement à l'approbation des emplacements précis par le Service infrastructures dans ces secteurs.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte le don de M. Frankie Lafontaine;
3. que le Service infrastructures soit autorisé à coordonner le projet de construction avec M. Frankie Lafontaine.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce don.

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-290

9.12. AUTORISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DE PONCEAUX AU KM 32 SUR LA CYCLOROUTE

ATTENDU que par la résolution no C.M. 23-07-214, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de la Cycloroute (190-ING-2303) à la compagnie « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » au montant de 884 078,59\$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux ont été complétés et reçus provisoirement en date du 16 mai 2024;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'aucun défaut lors des réceptions provisoires en lien avec de l'accumulation de sédiments aux droits des ponceaux au km 32 n'a été soulevé;

ATTENDU que lors de la correction des déficiences, il a été constaté sur place qu'un problème d'accumulation importante de matériel était présent au droit des ponceaux au km 32 qui ont été remplacés dans le cadre des travaux;

ATTENDU que cette accumulation n'était pas présente lors de la réception provisoire et le matériel s'étant accumulé proviendrait des terrains riverains à la Cycloroute;

ATTENDU que des travaux de nettoyage des fossés et des ponceaux sont nécessaires afin de rétablir les conditions d'écoulement;

ATTENDU que par la résolution no CPC 24-08-023, le Comité de la Cycloroute recommandait d'effectuer les démarches auprès de « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. » afin d'obtenir une estimation de prix pour ces travaux de nettoyage de fossés et de ponceaux;

ATTENDU que nous sommes toujours dans la période de garantie d'un an du projet et qu'il serait ainsi préférable que l'Entrepreneur responsable des travaux et de la garantie exécute les travaux correctifs de nettoyage des fossés et des ponceaux affectés;

ATTENDU que « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. » a de la disponibilité pour effectuer les travaux et a soumis une estimation du coût des travaux au montant approximatif de 9 479,74 \$ avant taxes;

ATTENDU que le paiement se fera selon le principe de « dépenses contrôlées » (machinerie, main d'œuvre et matériaux) et qu'il est possible que l'estimation varie à la hausse ou à la baisse considérant que le paiement sera fait selon les quantités réellement exécutées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise les travaux supplémentaires de nettoyage de fossés et de ponceaux aux « Entreprises Gilbert Cloutier inc. » pour un montant maximal de 15 000,00\$ avant taxes.
2. que la MRC de Bellechasse envoie une lettre aux propriétaires riverains afin de les aviser de la problématique afin que ces derniers apportent les correctifs nécessaires sur leur terrain afin que la situation ne se produise plus.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que le Service infrastructures soit autorisé à effectuer la coordination et la surveillance des travaux.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces travaux ainsi qu'aux déboursés s'y rattachant.
5. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 24-09-291

11.1. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL - ADOPTION

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté une telle politique le 16 janvier 2019 (C.M. 19-01-013) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la MRC de Bellechasse adoptée le 16 janvier 2019 (résolution C.M. 19-01-013).
2. que la MRC de Bellechasse adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.*

Adopté unanimement.

C.M. 24-09-292

11.2 FIN PRIME DE REMPLACEMENT – INSPECTEUR RÉGIONAL

ATTENDU qu'une prime de remplacement avait été octroyée selon la résolution no C.M. 24-05-173;

ATTENDU que l'inspecteur avait accepté d'accomplir une partie des tâches relatives à deux fonctions simultanément;

ATTENDU que le processus de dotation a été effectué;

ATTENDU que le poste vacant d'inspecteur régional a été pourvu;

ATTENDU que l'inspecteur n'a plus de surcharge de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. de mettre fin à la prime de remplacement de 13% qui était octroyée à Frédéric Larue, inspecteur régional en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à fin de prime de remplacement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12. DOSSIERS

Aucun dossier pour ce point.

C.M. 24-09-293

13. INFORMATIONS

13.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉQUIPE QUÉBEC U17

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à Équipe Québec qui a remporté la finale contre l'Express de Napanee par la marque de 2-1 lors du Championnat canadien de balle rapide U17 masculin des moins de 17 ans tenu dans les municipalités de Saint-Gervais et Honfleur du 6 au 11 août 2024.

C.M. 24-09-294

13.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – ORGANISATEURS CHAMPIONNAT CANADIEN U17

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée aux organisateurs du Championnat canadien de balle rapide U17 masculin des moins de 17 ans tenu dans les municipalités de Saint-Gervais et Honfleur du 6 au 11 août 2024.

13.3 PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE – REDISTRIBUTION

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour la période de janvier à juin 2024. Aucun montant n'est redistribué aux municipalités en raison des redevances n'excédant pas le service de la dette.

14. VARIA

C.M. 24-09-295

14.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – 100^E ANNIVERSAIRE DE PRÉVOST

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à l'entreprise de Sainte-Claire Prévost qui concluait les activités de son 100^e anniversaire avec une activité qui a attiré près de 6 000 personnes.

14.2 COLLOQUE SUR LA MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ENGAGÉES DANS LA REQUALIFICATION DES ÉGLISES

Monsieur Yves Turgeon, invite les membres du Conseil au colloque sur la mobilisation des communautés engagées dans la requalification des églises qui se tiendra le 1^{er} novembre dans sa municipalité.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-09-296

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Pascal Fournier
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 20

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière